

MESURES D'AIDES GOUVERNEMENTALES 2024

Quelles aides sont disponibles pour mon entreprise ?

Vous êtes...

Cliquez sur l'établissement qui vous concerne pour découvrir les aides disponibles

Une collectivité

[En savoir plus](#)

Une TPE

[En savoir plus](#)

Une PME

[En savoir plus](#)

Une association

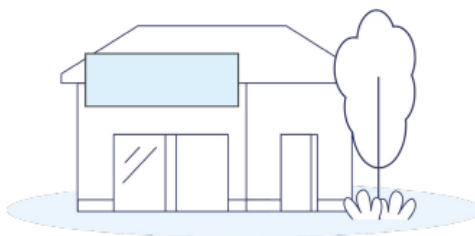
[En savoir plus](#)

ENGIE

JE SUIS UNE TPE



- Moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros



▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat avant le 30 juin 2023

- Avec un prix du MWh supérieur à 230€ / MWh hors taxes et hors TURPE.

Je suis éligible à [l'amortisseur électricité 2024.](#)

- Avec un prix du MWh inférieur ou égal à 230€ / MWh hors taxes et hors TURPE

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat après le 30 juin 2023

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 POUR LES TPE

MA TPE EST-ELLE ÉLIGIBLE À L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 ?

Conformément à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les TPE éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité 2024 doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir souscrit ou renouvelé leur contrat d'électricité **avant le 30 juin 2023**.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur à **230€/MWh HT** et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le **31 mars 2024**.

COMMENT S'APPLIQUE LA REMISE ?

Si ces conditions sont respectées, la TPE éligible bénéficie d'une remise financée par l'Etat de **100% du prix du kWh de la part énergie** (HT et hors acheminement) au-delà de **230€ / MWh HT** et hors TURPE.

Si vous êtes bénéficiaire de l'amortisseur électricité 2024, la remise s'appliquera sur vos factures selon votre rythme de facturation.

- Si vous êtes en **facturation mensuelle au réel** ou en prélèvement tous les deux mois, la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- Si vous êtes **mensualisé**, votre plan de mensualisation restera inchangé et la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.

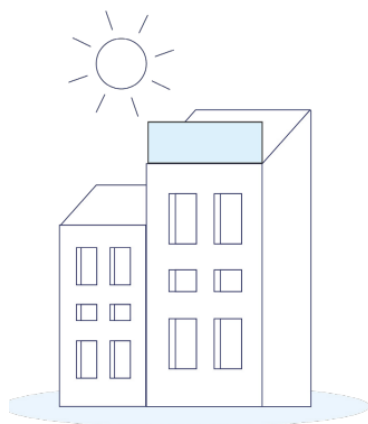
TPE	
Prix du MWh lors de la souscription ou du renouvellement de votre contrat	
≤ 230 €/MWh HT et hors TURPE	> 230 €/MWh HT et hors TURPE
Êtes vous éligible à l'amortisseur électricité 2024 ?	
Non éligible	Éligible* Remise financée par l'Etat de 100% du prix du kWh de la part énergie (HT et hors acheminement) au-delà de 230 € / MWh HT et hors TURPE

* À condition d'avoir souscrit ou renouvelé votre contrat avant le 30 juin 2023 et transmis votre attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2024.

JE SUIS UNE PME



- Moins de 250 salariés
- Chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros et / ou un bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros



▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat avant le 30 juin 2023

- Avec un prix du MWh supérieur ou égal à 250€ / MWh hors taxes et hors TURPE.

Je suis éligible à [l'amortisseur électricité 2024.](#)

- Avec un prix du MWh inférieur à 250€ / MWh hors taxes et hors TURPE.

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat après le 30 juin 2023

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 POUR LES PME

MA PME EST-ELLE ÉLIGIBLE À L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 ?

Conformément à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité 2024 doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir souscrit ou renouvelé leur contrat d'électricité **avant le 30 juin 2023**.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur ou égal à **250€/MWh HT** et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le **31 mars 2024**.

COMMENT S'APPLIQUE LA REMISE ?

Si ces conditions sont respectées, la TPE éligible bénéficie d'une remise financée par l'Etat de **75% du prix du kWh de la part énergie** (HT et hors acheminement) au-delà de **250€ / MWh HT** et hors TURPE.

Si vous êtes bénéficiaire de l'amortisseur électricité 2024, la remise s'appliquera sur vos factures selon votre rythme de facturation.

- Si vous êtes en **facturation mensuelle au réel** ou en prélèvement tous les deux mois, la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- Si vous êtes **mensualisé**, votre plan de mensualisation restera inchangé et la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.

PME	
Prix du MWh lors de la souscription ou du renouvellement de votre contrat	
< 250 €/MWh HT et hors TURPE	≥ 250 €/MWh HT et hors TURPE
Êtes vous éligible à l'amortisseur électricité 2024 ?	
Non éligible	Éligible* Remise financée par l'Etat de 75% du prix du kWh de la part énergie (HT et hors acheminement) au-delà de 250 € / MWh HT et hors TURPE

* À condition d'avoir souscrit ou renouvelé votre contrat avant le 30 juin 2023 et transmis votre attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2024.



JE SUIS UNE ASSOCIATION OU UNE COLLECTIVITÉ

Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME, et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de 2022 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont **supérieures à 50% des recettes totales**.



▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat avant le 30 juin 2023

- Avec un prix du MWh supérieur ou égal à 250€ / MWh hors taxes et hors TURPE.

Je suis éligible à [l'amortisseur électricité 2024](#).

- Avec un prix du MWh inférieur à 250€ / MWh hors taxes et hors TURPE.

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

▶ J'ai souscrit ou renouvelé mon contrat après le 30 juin 2023

Le prix de mon électricité ne me permet pas de bénéficier de l'amortisseur électricité 2024.

ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS

MON ASSOCIATION OU MA COLLECTIVITÉ EST-ELLE ÉLIGIBLE À L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 ?

Conformément à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, les associations ou collectivités éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité 2024 doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir souscrit ou renouvelé leur contrat d'électricité **avant le 30 juin 2023**.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur ou égal à **250€/MWh HT** et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le **31 mars 2024**.

COMMENT S'APPLIQUE LA REMISE ?

Si ces conditions sont respectées, la TPE éligible bénéficie d'une remise financée par l'Etat de **75% du prix du kWh de la part énergie** (HT et hors acheminement) au-delà de **250€ / MWh HT** et hors TURPE.

Si vous êtes bénéficiaire de l'amortisseur électricité 2024, la remise s'appliquera sur vos factures selon votre rythme de facturation.

- Si vous êtes en **facturation mensuelle au réel** ou en prélèvement tous les deux mois, la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- Si vous êtes **mensualisé**, votre plan de mensualisation restera inchangé et la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.

Association / Collectivité	
Prix du MWh lors de la souscription ou du renouvellement de votre contrat	
< 250 €/MWh HT et hors TURPE	≥ 250 €/MWh HT et hors TURPE
Êtes vous éligible à l'amortisseur électricité 2024 ?	
Non éligible	Éligible* Remise financée par l'Etat de 75% du prix du kWh de la part énergie (HT et hors acheminement) au-delà de 250 € / MWh HT et hors TURPE

* À condition d'avoir souscrit ou renouvelé votre contrat avant le 30 juin 2023 et transmis votre attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2024.

L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024



En vue de préparer la sortie de crise, l'État propose en 2024 une évolution du dispositif d'aide à destination des professionnels, permettant de prendre en charge une partie du montant de leurs factures d'électricité : l'amortisseur électricité 2024. Depuis le 1er janvier 2024, un mécanisme d'amortisseur permet d'alléger une partie du montant de certaines factures d'électricité

COMMENT S'APPLIQUE LA REMISE ?

Les TPE qui respectent les conditions d'éligibilité peuvent bénéficier d'une remise financée par l'Etat de **100% du prix du kWh de la part énergie** (HT et hors acheminement) au-delà de **230€ / MWh** HT et hors TURPE.

Les PME, associations et collectivités qui respectent les conditions d'éligibilité peuvent bénéficier d'une remise financée par l'Etat de **75% du prix du kWh de la part énergie** (HT et hors acheminement) au-delà de **250€ / MWh** HT et hors TURPE.

Si vous êtes bénéficiaire de l'amortisseur électricité 2024, la remise s'appliquera sur vos factures selon votre rythme de facturation.

- Si vous êtes en **facturation mensuelle au réel** ou en prélèvement tous les deux mois, la remise sera effectuée sur chaque facture en fonction de vos consommations.
- Si vous êtes **mensualisé**, votre plan de mensualisation restera inchangé et la remise apparaîtra sur la facture de régularisation.



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Avoir souscrit ou renouvelé votre contrat avant le 30 juin 2023

- **Pour les TPE :**
Justifier d'un prix du MWh > 230€/MWh HT et hors TURPE
- **Pour les PME, associations et collectivités :**
Justifier d'un prix du MWh ≥ 250€/MWh HT et hors TURPE

Avoir transmis votre attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2024.



L'AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024



AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ 2024 : QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

TPE		PME, associations et collectivités	
Prix du MWh lors de la souscription ou du renouvellement de votre contrat			
≤ 230€/MWh HT et hors TURPE	> 230€/MWh HT et hors TURPE	<250€/MWh HT et hors TURPE	≥ 250€/MWh HT et hors TURPE
Êtes-vous éligible à l'amortisseur électricité 2024 ?			
Non éligible	Éligible* Remise financée par l'Etat de 100% du prix du kWh de la part énergie (HT et hors acheminement) au-delà de 230 € / MWh HT et hors TURPE ⁽¹⁾	Non éligible	Éligible* Remise financée par l'Etat de 75% du prix du kWh de la part énergie (HT et hors acheminement) au-delà de 250 € / MWh HT et hors TURPE ⁽¹⁾

* À condition d'avoir souscrit ou renouvelé votre contrat avant le 30 juin 2023 et transmis votre attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2024

[En savoir plus sur notre site internet](#)



HAUSSE DE LA TICFE

LA TICFE : L'UNE DES RAISONS DE LA HAUSSE DU PRIX DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ

La TICFE, Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, est utilisée par l'État pour financer la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique. Alors que la TICFE avait été réduite en 2022 et 2023 pour faire face aux hausses de prix de l'électricité, son réajustement s'inscrit dans la fin progressive du bouclier tarifaire gouvernemental.

Depuis le 1^{er} février 2024, la TICFE a augmenté, entraînant une hausse des factures d'électricité pour les professionnels et les particuliers. Cette augmentation est liée au retour progressif du niveau de taxe d'avant la crise énergétique, alors que l'État réduit graduellement ses aides aux entreprises depuis 2022. La TICFE, passée en février 2024 de 1€ à 21€ du MWh, marque la fin de certains dispositifs d'aides gouvernementales instaurés pendant la crise énergétique.

L'objectif de cette augmentation est de revenir à un niveau de taxe pré-crise tout en maintenant une augmentation limitée et contrôlée des tarifs réglementés de l'électricité. En résumé, la hausse de la TICFE reflète les efforts du gouvernement pour rétablir l'équilibre fiscal tout en assurant une transition énergétique et en luttant contre la précarité énergétique.

FAQ

Mon entreprise est une TPE. J'ai pu bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire ou de l'amortisseur électricité. Comment savoir si je suis éligible à l'amortisseur électricité 2024 ?

Ma TPE a une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA et j'étais bénéficiaire du bouclier tarifaire 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les conditions d'éligibilité aux dispositifs d'aides gouvernementales ont évolué.

- Le contrat d'électricité doit avoir été souscrit ou renouvelé avant le 30 juin 2023.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur à 230€/MWh HT et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le 31 mars 2024.

Ma TPE a une puissance souscrite supérieure à 36kVA et j'étais bénéficiaire de l'amortisseur 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les conditions d'éligibilité aux dispositifs d'aides gouvernementales ont évolué.

- Le contrat d'électricité doit avoir été souscrit ou renouvelé avant le 30 juin 2023.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur à 230€/MWh HT et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le 31 mars 2024.

Mon entreprise est une PME, une collectivité, ou une association. J'ai pu bénéficier en 2023 de l'amortisseur électricité. Comment savoir si je suis éligible au dispositif 2024 ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les conditions d'éligibilité aux dispositifs d'aides gouvernementales ont évolué.

- Le contrat d'électricité doit avoir été souscrit ou renouvelé avant le 30 juin 2023.
- Le prix du MWh du contrat doit être supérieur ou égal à 250€/MWh HT et hors TURPE.
- L'attestation d'éligibilité doit avoir été transmise complétée au plus tard le 31 mars 2024.



Pour consulter les aides disponibles en 2023, veuillez cliquer sur [ce lien](#)



